

Note d'information - Processus électoral

Actualité du processus électoral : Situation au 23 juillet 2014

Une réunion du Comité de partenariat pour les élections s'est tenue le vendredi 18 juillet 2014



dans l'optique de faire le point sur l'évolution du processus électoral en République Démocratique du Congo. Les échanges ont porté, singulièrement sur les enjeux, défis et contraintes du processus électoral en cours, les différents projets liés au processus électoral à savoir le recensement administratif, le budget pluriannuel des élections, la justice et la sécurité électorales, l'opération de fiabilisation du fichier électoral et de stabilisation des cartographies opérationnelles en cours dans les 10 provinces du pays, l'organisation de l'élection législative partielle dans la circonscription de Befale à l'Equateur ainsi que l'accréditation des observateurs à long terme.

Le Rapporteur de la CENI, Mr Jean-Pierre KALAMBA, conduit la mission de supervision du déroulement du scrutin législatif partiel dans la circonscription de Befale en Equateur. Conformément au calendrier de l'élection législative partielle dans la circonscription de Befale, rendu public le 03 juin 2014, le scrutin partiel aura lieu le jeudi 24 juillet 2014 dans les groupements Bolemba, Yaama, Mompono et dans les deux centres de Bokutola en groupement Lombeolo. Grâce à l'appui logistique de la MONUSCO, la CENI y a déjà déployé le personnel et les matériels électoraux nécessaires pour l'organisation de ce scrutin.

Le Rapporteur Adjoint de la CENI, Mr Onésime Kukatula, a conduit du 13 au 18 juillet 2014 la mission de supervision de la formation des préposés à la collecte des données pour l'opération de fiabilisation du fichier électoral et de stabilisation des cartographies opérationnelles dans la



dans le

deuxième aire opérationnelle (AO2) qui comprend les provinces du Bas-Congo, de l'Equateur, du Kasaï Occidental, du Kasaï Oriental, du Katanga, du Maniema, du Nord-Kivu de la Province Orientale, du Sud-Kivu et de la ville province de Kinshasa. Au cours de cette mission, il a procédé, à Moanda dans la province du Bas-Congo, au lancement de la formation dans l'AO2 avant de superviser la formation de 407 préposés du Bas-Congo tour à tour à Moanda, Boma, Lukula, Tshela, Sekebanza, Matadi, Kimpese,

Kisantu et Kasangulu. Ce sont au total 7.693 préposés à la collecte des données qui seront formés dans les provinces précitées. L'heure est maintenant au déploiement des préposés à la collecte de données dans les différents groupements et quartiers pour les 106 antennes sur 150 qui ont fini avec la formation à la date du 20 juillet 2014. A noter qu'en plus de l'appui logistique accordé par la MONUSCO, l'Unité Electorale (UE) s'est impliquée dans la tenue de cette activité par la présence, sur place, de son personnel dans les provinces du Bas-Congo, de la Province Orientale, du Katanga, du Nord Kivu et du Sud Kivu pour superviser les opérations. Cet appui a consisté fondamentalement à l'identification les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la formation des préposés à la collecte des données afin de formuler des recommandations.

L'accréditation des observateurs électoraux à long terme se poursuit au lycée Dr Shaumba à Kinshasa/Gombe. A la date du 18 juillet 2014, les statistiques indiquaient que 2.343 observateurs venus de 68 organisations dont 65 organisations d'observation électorale nationales et 03 organisations internationales ont été accrédités par la CENI. 317 observateurs de la Commission Africaine pour la Supervision des Elections (CASE) ont reçu leurs badges le mardi 22 juillet 2014 à la Maison des élections. La CENI a été représentée à cette cérémonie par Mr Gustave Ombo, Membre de l'Assemblée plénière. La fin de cette opération est prévue le 10 août 2014.



Informations générales sur la reprise de l'élection législative partielle à Befale

1. Pourquoi la CENI doit-elle reprendre l'élection législative dans le territoire de Befale ?

La CENI doit reprendre l'élection législative dans le territoire de Befalé parce que la Cour Suprême de justice (CSJ), faisant office de Cour Constitutionnelle, a, par l'arrêt n° RCE.463/DN rendu en date du 25 avril 2012 en matière de contentieux des résultats des élections législatives nationales dans le territoire de Befale, annulé les résultats provisoires annoncés par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). Elle lui a ordonné de réorganiser partiellement le scrutin dans les groupements Bolemba, Yaama, Mompono et dans les deux centres de Bokutola dans le groupement Lombeolo.

2. Cette élection législative partielle va-t-elle concerner tout le territoire de Befale ?

Non !!! Cette élection ne sera organisée que dans les groupements où les résultats ont été annulés à savoir : Bolemba, Yaama, Mompono et dans les deux centres de Bokutola dans le groupement Lombeolo.

3. Qui peut être candidat à l'élection législative partielle de Befale ?

Les 15 candidats qui avaient concouru à l'élection législative du 28 novembre 2011 dans la circonscription électorale de Befale dans les groupements Bolemba, Yaama, Mompono et dans les deux centres de Bokutola dans le groupement Lombeolo sont d'office candidats.

4. Quel électeur est concerné par l'élection législative partielle de Befale ?

Tout électeur, muni de sa carte d'électeur, dont le nom figure sur les listes électorales des groupements Bolemba, Yaama, Mompono et dans les deux centres de Bokutola dans le groupement Lombeolo.

5. Qui n'est pas admis à voter à l'élection législative partielle de Befale?

Tous les électeurs de BEFALE dont les noms ne figurent pas sur la liste électorale des groupements de Bolemba, Yaama, Mompono, dans les deux centres de Bokutola dans le groupement Lombeolo ainsi que tous les électeurs de ces 4 groupements qui ont voté le 28 novembre 2011.

6. Quel sort est réservé au choix des électeurs qui ont voté le 28 novembre 2011 dans les groupements non concernés par la présente élection législative partielle ?

Le choix fait par les électeurs qui ont voté lors du scrutin du 28 novembre 2011 reste valable. Leurs voix seront additionnés aux résultats issus de l'élection partielle pour obtenir le suffrage de chaque candidat sur l'ensemble de la circonscription enfin de dégager le candidat qui aura atteint la majorité des suffrages exprimés et qui sera proclamé élu.

7. Quand aura lieu le scrutin législatif partiel de Befale ?

Le scrutin aura lieu le 24 juillet 2014 conformément au calendrier publié par la CENI.

8. Quel est le nombre de sièges à pourvoir à la députation nationale pour le territoire de Befale ?

Un seul siège est à pourvoir dans la circonscription électorale de Befale.

9. Comment sont élus les députés nationaux ?

Les députés nationaux sont élus au suffrage universel direct, c'est –à-dire par les électeurs de leur circonscription : dans les circonscriptions comptant un siège à pourvoir, cas de Befale, le vote a lieu au scrutin majoritaire simple car l'électeur se prononce pour un seul candidat. Le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix est proclamé élu.